

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

jeudi 25 mai 2023

Procès-verbal

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph (arrivé à 18h18 - point n°1), Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique, Madame SALMON Céline, Monsieur SOURD Jean-Philippe, Monsieur TRUCHOT Patrick

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Sylvie SOILLY par Alain VION

Absent(s) excusé(s): Daniel BUYCK (a donné pouvoir à Sylvie SOILLY excusée),

Absent(s) : Claudie TERRIEN, Jérôme POTRON

Secrétaire de la séance: Céline SALMON

Date de Convocation : mercredi 17 mai 2023

Ordre du jour:

1. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
2. Rapport assainissement 2022
3. Avenant n°2 au cahier des charges assainissement
4. Renouvellement ligne de trésorerie
5. Résiliation adhésion Arnia
6. Convention travaux voirie 2023
7. Création de poste d'adjoint d'animation 20/35
8. Subventions
9. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 05. Madame Céline SALMON est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame SALMON explique que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la

population. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Elle ajoute que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et que le Document d'Information Communal sur les **RI**sques Majeurs sera distribué aux administrés en même temps que le prochain bulletin municipal.

RAPPORT ASSAINISSEMENT 2022

Le point n°2 est ajourné.

AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES ASSAINISSEMENT (DE 116 2023)

Le Maire explique que par contrat d'Affermage signé le 1er janvier 2013, la Commune de QUARRE-LES-TOMBES a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2024. Il ajoute qu'un nouveau poste de relèvement a été mis en service au Vill'age Bleu en 2019 et que cet équipement ne fait initialement pas partie du contrat d'affermage. Il convient de l'intégrer au patrimoine de la délégation, conformément à l'alinéa 3 de l'article 55 du contrat initial.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le nouvel ouvrage au patrimoine de la délégation et de prendre en compte les charges qui y sont liées. Pour l'année 2022, les charges d'exploitation du poste de relèvement sont de 1442.00 euros HT. Il précise que toutes les autres dispositions du contrat d'affermage non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à cette décision.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE (DE 117 2023)

Monsieur le Maire rappelle que les subventions européennes qui ont été demandées pour le financement de la Maison des Apprentis n'ont pas encore été versées et qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie. Suite à la proposition récente de la Caisse d'Épargne, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie interactive selon les conditions suivantes:

- **Durée:** 1 an
- **Marge sur Estr:** 0.80 %
- **Date limite de signature du contrat:** un mois à dater de son édition
- **Calcul des intérêts:** exact / 360 jours
- **Paielement des intérêts:** trimestriel
- **Frais de dossier:** néant
- **Commission d'engagement:** 420 euros
- **Commission de mouvement:** néant
- **Commission de non utilisation:** néant

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** le renouvellement de la ligne de trésorerie, **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit d'un montant 200 000 euros pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie, **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne ainsi que tout document entrant dans l'application de cette décision.

RÉSILIATION ADHÉSION ARNIA (DE 118 2023)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a adhéré le 3 octobre 2008 au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne ayant pour objet de développer une plateforme électronique de services dématérialisés.

Il explique que ce Groupement d'Intérêt Public appelé désormais ARNIA, propose des services que nous n'utilisons pas et que l'adhésion annuelle 2023 s'élève à 812.05 euros.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de résilier son adhésion au GIP ARNIA, **DIT** que la résiliation sera effective à compter du 01 janvier 2024, **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

CONVENTION TRAVAUX VOIRIE 2023 CCAVM (DE 119 2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions en matière de travaux de voirie communale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM).

Considérant le montant du fond de concours à 956 € / km,

Considérant l'état des lieux de la voirie effectuée et les recommandations de la commission voirie,

Le Conseil Municipal, **VALIDE** les travaux suivants:

- Entretien courant des chaussées: 69 351.78€ HT
- Assainissement des dépendances: 738.00€ HT
- Signalisation routière horizontale et verticale: 22.84€ m2 selon quantitatif en cours d'établissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de travaux de voirie, d'entretien des dépendances, de signalisation routière et d'honoraires avec la CCAVM ainsi que tout document entrant dans l'application de cette délibération, **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

CONVENTION TRAVAUX VOIRIE MARIGNY L'ÉGLISE (DE 120 2023)

Le Maire explique que le revêtement du chemin du Pont à Montgaudier (186 mètres) qui est mitoyen avec Marigny l'Église est en mauvais état. La commune de Marigny l'Église propose de réaliser les travaux d'un montant estimé de 9 475.00 euros HT + 1 000.00 euros HT de fournitures. Le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'ouvrage de sa part à la commune de Marigny l'Église et de participer au financement à hauteur de 50% du coût final.

Il ajoute que le chemin du Tarte à Montgaudier le Bas également mitoyen avec Marigny l'Église est en mauvais état. Il propose de participer au financement des travaux de busages réalisés par la commune de Marigny l'Église pour un montant estimé à 5 275.00 euros HT selon le même dispositif que pour le chemin du Pont.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec la commune de Marigny l'Église, à engager les dépenses et à régler les travaux à hauteur de 50% du montant total.

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 20/35 (DE 121 2023)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe le Conseil Municipal, que compte tenu de l'aménagement des horaires des agents et du départ en retraite d'un agent d'animation, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures par semaine (heures annualisées) pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 01 septembre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. L'agent recruté devra être titulaire du CAP AEPE ou lauréat du concours d'aptitude ATSEM. La rémunération fera référence à la grille des adjoints d'animation en vigueur.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine (heures annualisées), à compter du 01 septembre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ; **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat le cas échéant.

SUBVENTIONS (DE 122 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'analyse de la commission "Communication et vie associative" du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau suivant:

Défense du Trinquelin	50 €	A l'unanimité Patrick TRUCHOT ne participe pas au vote
Club de badminton	150 €	A l'unanimité
Club de football FC Quarré Saint Germain	200 €	A l'unanimité
Club de l'amitié	200 €	9 POUR, 2 ABSTENTIONS
Ludo Quarré	200 €	A l'unanimité Véronique LAULIAC ne participe pas au vote
Mémoires Vivantes	100 €	A l'unanimité
Vélo Massif Morvan	450 €	7 POUR, 4 ABSTENTIONS
UNCAFN	100 €	8 POUR Alain VION (2) et Jean Philippe SOURD ne participent pas au vote
ADAVIRS	150 €	8 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION Nicole SOUPAULT ne participe pas au vote
Entre2Actes	/	A l'unanimité La mairie complète les droits d'entrée de 100 € (si 25 entrées non atteintes) + paiement des droits d'auteur
Société Philharmonique	/	A l'unanimité Céline SALMON ne participe pas au vote La mairie complète les droits d'entrée si la recette n'atteint pas 400€ + paiement des droits d'auteur
AFM Téléthon	/	pas de subvention mais promesse de don de 200€
TOTAL :	1 600 €	

et **DIT** que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subventions aux associations ci-dessous:

Association	Décision	Observation
Association nivernaise	NON	à l'unanimité
ADIL	NON	à l'unanimité
APF France handicap	NON	à l'unanimité
AFSEP	NON	à l'unanimité
MFR	NON	à l'unanimité
Les restaurants du cœur	NON	à l'unanimité
Les PEP CBFC	NON	à l'unanimité
France Alzheimer 89	NON	à l'unanimité
Maxime +	NON	à l'unanimité
Association Kiev Avallon	NON	à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ludothèque

Madame LAULIAC informe le Conseil Municipal que les meubles entreposés dans la future ludothèque ont été enlevés. Elle ajoute qu'elle a contacté l'Abbaye Sainte Marie de la Pierre qui Vire qui n'est pas intéressée par le matériel de l'ancien dentiste.

Chenilles processionnaires

Madame BLIN demande s'il y a quelque chose de prévu pour lutter contre les chenilles processionnaires.

Forêt au Duc

Monsieur TRUCHOT évoque son projet de court métrage sur la forêt au Duc pour lequel il demande une subvention.

Forêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de la forêt communale est prévue le lundi 05 juin 2023 avec le remplaçant de Monsieur DUMAY.

Fin de séance 20h43

Le Maire,
Bernard RAGAGE



La secrétaire de séance,
Céline SALMON



